

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Papilloud - "Cette pâte un peu molle mais qui avait du goût !"

Rappel

" (Le théâtre) est un lieu où des hommes racontent des histoires à d'autres hommes, un lieu d'élucidation de la complexité humaine, un lieu de critique et de questionnement, un lieu de contradiction et de célébration, un lieu d'exploration des formes, un lieu de parole, un lieu où se cristallisent les couleurs du passé et celles du présent, un lieu d'aventure, un lieu où donner une réalité aux rêves, un lieu de liberté." René Zahnd, Entre l'oubli et l'euphorie, le théâtre à Lausanne.

Le 26 septembre le peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'assurance-chômage. Les conséquences de cette révision sur plusieurs secteurs de la population ont été largement exposées pendant la campagne référendaire. Il s'agit notamment des travailleurs précaires, des jeunes qui sortent de formation ainsi que des professionnels du secteur culture.

Dans le secteur des arts de la scène, plus particulièrement la danse et le théâtre, qui est constitué majoritairement de travailleurs atypiques, c'est-à-dire ce qu'il est courant d'appeler des "intermittents", une partie des professionnels savent déjà aujourd'hui qu'ils se retrouveront sans revenus au 1^{er} avril, ayant épuisé leurs indemnités.

De nombreuses études ont été faites au niveau européen, pour des pays qui connaissent comme la Suisse romande une production par projet. Dans ce secteur, les contrats de travail sont devenus de plus en plus courts et il est de notoriété publique qu'une partie du travail n'est pas payée par les employeurs, faute de moyens. L'apprentissage du texte, par exemple, pour les comédiens, toute une partie de la création du projet pour les metteurs en scène ou chorégraphes. Les études montrent que l'explosion de l'offre culturelle que nous avons connue ces quinze dernières années a été financée en partie par l'assurance-chômage.

Cette situation bancaire a pris fin le 26 septembre. Il faut désormais pour qu'une culture vivante puisse continuer d'exister en Suisse romande, pour que l'on puisse continuer à produire "cette pâte un peu molle mais qui avait du goût" dont sont faits les Vaudois pour Jean Villard Gilles, augmenter le soutien à la création indépendante. La profession s'est préparée à ce changement et à une série de propositions qui visent à soutenir la production, augmenter la durée de vie des projets, favoriser les tournées par exemple, et à développer l'emploi.

Il nous paraît donc nécessaire de favoriser ces solutions, qui ont le mérite d'émaner du terrain et des personnes les mieux informées sur les conséquences prévisibles de cette loi.

Je demande donc au Gouvernement

1. S'il peut nous informer sur les conséquences à court terme prévisibles de l'adoption de la 4^{ème} révision LACI sur les arts de la scène

2. *S'il envisage de soutenir davantage la création indépendante, notamment en acceptant de nouvelles formes de production*

3. *Si d'autres mesures sont actuellement en préparation pour permettre aux arts vivants de continuer à exister dans le Canton.*

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous informer sur les conséquences à court terme prévisible de l'adoption de la 4ème révision LACI sur les arts de la scène ?

Ainsi qu'il l'a déjà évoqué en détail dans ses réponses aux interpellations des Députés Jean-Christophe Schwaab et consorts - Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ? - et Anne Papilloud et consorts - En avril ne te découvre pas d'un fil -, la révision de l'assurance-chômage va potentiellement modifier le droit maximum aux indemnités de l'ensemble des assurés y compris les professionnels du spectacle et des arts vivants souvent désignés sous le titre d'intermittents du spectacle.

Sous le nouveau régime et à compter du 1er avril 2011, il ne suffira plus de justifier de 12 mois de cotisation durant les deux années qui précèdent l'ouverture du droit pour se voir octroyer un maximum de 400 indemnités. La durée de cotisation nécessaire est portée à 18 mois et en dessous de cette durée, les chômeurs ne percevront plus que 260 indemnités durant leur délai-cadre d'indemnisation. D'autres modifications - l'allongement de certains délais d'attente, la suppression des 120 indemnités supplémentaires lorsque le taux de chômage dépasse durablement 5 % et une diminution générale du droit aux indemnités pour les jeunes de moins de 25 ans - auront également un impact sur la durée moyenne d'indemnisation des chômeurs quels que soient leur formation et l'emploi recherché.

Les conditions précitées s'appliqueront aux professions du spectacle dans la même mesure qu'à l'ensemble des secteurs économiques sous la réserve majeure du point suivant :

Pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles s'exercent leurs métiers, les professionnels du spectacle bénéficieront dès le 1er avril prochain d'une disposition qui compense en grande partie le désavantage lié au phénomène de l'intermittence : les deux premiers mois de cotisation d'un contrat de travail compteront double. Cette exception existait déjà dans sous le régime précédent, mais seul le 1er mois de travail entrait en considération. En vertu de cette exception, si un comédien ou un technicien justifie de 6 mois de cotisation à l'occasion de trois contrats successifs de 2 mois, l'assurance-chômage comptabilisera 12 mois de cotisation. Dans le meilleur des cas, ces mêmes personnes pourront ainsi justifier de 18 mois de cotisation en ne travaillant de fait que 9 mois.

S'il est encore trop tôt pour apprécier avec précision l'impact de la révision de la LACI sur la plupart des secteurs d'activité, il paraît toutefois évident que les autorités fédérales ont tenu compte dans une très large mesure des spécificités de l'activité intermittente. En réalité, les inconvénients de cette situation professionnelle seront presque entièrement compensés par la survalorisation des mois de cotisations. Cet avantage catégoriel devrait donc permettre à ces professions de maintenir un niveau de couverture sociale comparable à la situation qui prévaut jusqu'au 31 mars.

Questions 2 et 3 : Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de soutenir davantage la création indépendante, notamment en acceptant de nouvelles formes de production et si d'autres mesures sont actuellement en préparation pour permettre aux arts vivants de continuer à exister dans le Canton ?

Situation actuelle

La loi actuelle sur les activités culturelles prévoit des dispositions liées à l'aide à la création pour les

professionnels dans les domaines de la chorégraphie et du théâtre indépendant ces deux domaines sont régis par des règlements qui encouragent la création en octroyant des aides ponctuelles ou sous forme de subventions de durée déterminée. Ces aides sont prioritairement réservées à des metteurs en scène ou des chorégraphes professionnels pouvant se prévaloir d'une certaine pratique et ayant à leur actif plusieurs productions, la compétence étant laissée aux villes de soutenir les compagnies émergentes ou présentant leurs premières productions. Lors de l'attribution des soutiens cantonaux par des commissions cantonales, constituées de professionnels de la branche, une attention particulière est portée sur la qualité artistique du projet (choix du texte, originalité, prise de risque, etc.), la capacité à mener à terme un projet impliquant des intervenants professionnels (engagement de professionnels, viabilité du projet, etc.), le respect des normes établies par la profession (niveau des salaires, paiement des charges sociales, durée d'engagement, etc.) et la capacité des compagnies à présenter leurs créations dans différents lieux (lieux de création et tournée).

Il est également largement admis aujourd'hui qu'une compagnie intègre dans son budget de production la période dévolue à la préparation du projet, soit la phase d'écriture, de recherches et de pré-production.

Par ailleurs, il est demandé aux compagnies qu'elles présentent leur travail dans divers lieux du canton de Vaud, voire en Suisse romande ou en France voisine, grâce notamment aux aides octroyées par la Corodis – organe intercantonal de soutien aux tournées des spectacles – ce qui offre aux intervenants (comédiens, danseurs, techniciens) une durée d'engagement plus élevée et une plus grande visibilité de leur travail.

Pour soutenir les jeunes metteurs en scène ayant quelques années de pratique à leur actif, le Canton de Vaud, en collaboration avec la Ville de Lausanne, a lancé en 2010 une bourse de compagnonnage théâtral. Cette bourse vise à développer les compétences des metteurs en scène "émergents" en contribuant financièrement à un compagnonnage d'une durée de deux ans aux côtés d'un metteur en scène confirmé, période durant laquelle ils auront la possibilité de réaliser leur propre projet artistique en bénéficiant d'un dialogue étroit avec un metteur en scène confirmé.

Par ailleurs, le Service des affaires culturelles (SERAC) a créé il y a quelques années au sein de la Commission cantonale des activités culturelles (CCAC) une sous-commission "pluridisciplinaire" chargée d'examiner les demandes ponctuelles émanant d'artistes professionnels pour des projets impliquant au niveau de la création plusieurs domaines artistiques. La grande majorité des sollicitations proviennent des domaines des arts de la scène (danse, théâtre, musique) impliquant majoritairement des intermittents du spectacle. Cette sous-commission a vu le jour suite au constat que les créations dans le domaine des arts de la scène mélangent très souvent plusieurs démarches artistiques et que les frontières entre les différentes formes sont de plus en plus perméables.

Fort de ce constat, et dans le cadre de la refonte de la loi sur les activités culturelles datant du 19 septembre 1978, il a été prévu un dispositif unique pour l'examen des demandes provenant des arts de la scène. Ceci devrait permettre une plus grande souplesse dans l'appréciation des projets qui sont soumis au SERAC tout en maintenant des critères stricts d'entrée en matière garantissant le professionnalisme des porteurs de projets.

Enfin, le Conseil d'Etat restera attentif à l'évolution de la situation des professionnels dans le cadre de sa politique culturelle et du mandat d'encouragement et de soutien à la création artistique que le peuple vaudois lui a confié dans la Constitution.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mars 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean